

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de Lambézellec.

ÉCOLE DE (Garçons ~~ou Filles~~) Notre Dame de Bonne Nouvelle.

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) les Frères des Ecoles Chrétiennes (Benj. de la Salle.)

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

Primitivement les Frères des Ecoles Chrétiennes étaient établis au Tiliers Rouge, comme école communale fondée vers 1865. En 1878, le 28 août, cette école fut laïcisée, c'est à dire avant toute loi et tout décret de laïcisation, ^{ils} ont été expulsés par la force et contrairement à plusieurs jugements les réintégrant dans leur établissement. M. l'abbé d'Azou, curé de Lambézellec, ayant réuni plusieurs hommes honorables et de bonne volonté, il fut résolu qu'on ouvrirait une école libre qui serait dirigée par les mêmes Frères, mais plus au centre de la Paroisse. Herinou fut choisi pour cela et un propriétaire proposa un terrain sur lequel il éleva, à ses frais, un grand ~~édifice~~ bâtiment pouvant servir à établir plusieurs classes. La fondation de l'école se fit au moyen d'une location pour vingt ans et un prix annuel de 2,100^f. Il fut stipulé qu'il serait loisible au Comité, pendant ce délai, d'acheter l'établissement et d'y effectuer les travaux qui lui paraîtraient convenables pour l'œuvre, sauf, si les conditions ci-dessus n'étaient pas remplies, de faire retour au propriétaire, sans aucune indemnité.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

En 1886, à l'arrivée de M. l'abbé Milin, ^{le} curé de la Paroisse, réunissant les membres du Comité formé par son prédécesseur, se mit en relation avec les principaux paroissiens, et aussi un certain nombre de propriétaires restant ^{restants} pour ^{la} vente. Ayant exposé la situation, il parvint avec leur concours à former une Société civile Anonyme, par actions, sous le titre : École Notre Dame de Bonne Nouvelle, ^{cette société} qui, ayant rempli les conditions légales, ~~elle~~ acheta les terrains, soit pour cette école, soit pour une école de filles au Bourg même. — Les terrains pour l'école des Garçons ont été acquis par actes en date des 30 juillet, ~~mois~~ 25 et 28 août 1886. — Les locaux, ^{ceux qu'ils avaient} été disposés ne remplissant pas les conditions d'avenir, il fut résolu de les ^{modifier} ~~reconstruire~~, et ce sont ceux que l'on voit aujourd'hui.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

L'école est gérée pour le compte de la Société civile Anonyme Notre Dame de Bonne Nouvelle. Elle est gérée au moyen d'un traité passé entre cette Société et l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, représenté par son Supérieur Général. Au terme de ce traité, le Frère Directeur, tous les trois mois, remet à la Société un état de la situation financière de l'école. Ce traité est fait pour une période de cinq années, renouvelable de plein droit, à moins que l'une des parties contractantes n'ait fait connaître son intention de modifier ou de résilier, six mois avant la date de l'échéance.

4° Quel est le nombre de Frères ~~ou de Sœurs~~ dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Neuf Frères donnent l'enseignement — Deux autres sont employés à la surveillance des études — et un au temporel.

Il y a une moyenne de 200 élèves payants.

En principe, il n'y a pas de gratuité. Cependant on reçoit gratuitement l'enfant qui est présenté par un protecteur. ~~C'est-à-dire~~ ^{En fait}, il y a dans l'établissement ~~trois autres frères~~ ^{quatre enfants} ~~qui sont des frères~~, le 4^e est reçu gratuitement. Dans cette catégorie nous avons environ 60 enfants.

L'organisation de l'école comporte des pensionnaires.

Il y a environ 110 pensionnaires et 20 chambriers.

La rétribution scolaire des externes est uniformément de 1.75. Cependant on reçoit, depuis deux ans, les enfants des basses classes pour un franc par mois.

Les pensionnaires paient 35. ^{fr} par mois, et les chambriers 8. ^{fr}.

Les élèves qui suivent l'atelier pour l'ajustage paient 4 francs par mois.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ~~ou aux Sœurs~~, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Conformément à l'article 5^e du Traité passé entre les parties, la Société s'est engagée de remettre annuellement à l'Institut une somme de 700. ^{fr} par Frères ~~et~~ comme traitement. Ce qui se fait au moyen des recettes scolaires.

Les recettes ont toujours été insuffisantes, même quand l'école était administrée par le Comité fondateur, aussi bien que maintenant. Le motif en est que la rétribution est trop faible et qu'elle a un point de départ mauvais : c'est l'égalité. Car il est évident que plus l'enfant avance dans l'étude, plus il faut se donner de peine et lui consacrer du temps. Il fallait donc établir dès le début une progression dans le prix de la rétribution. Mais on peut se demander aujourd'hui si, le faire maintenant, ce ne serait ^{pas} remettre l'avenir de l'École en question, ou tout au moins arrêter ses progrès ? La charité est donc ici obligée de suppléer ; mais ~~comment~~ pendant combien de temps cela pourra-t-il se faire ? Il vaudrait mieux travailler à faire un fonds de réserve dont les intérêts serviraient à combler ce déficit.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

La souscription pour la fondation de la Société civile Anonyme des Écoles Notre Dame de Bonne Nouvelle, n'a pas produit et, dans un pays comme celui-ci, ne pouvait produire une somme suffisante pour créer toute l'œuvre; il a donc fallu pour compléter des frais de premier établissement faire des emprunts. Une partie de ces emprunts est avec intérêt, l'autre sans intérêt, sauf à régler cette situation lors de la dissolution de la Société, conformément à une convention régulière.

L'insuffisance annuelle des ressources n'a motivé aucun emprunt, comme nous l'avons dit au N° précédent.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

~~Privé de toute subvention, pour suppléer à l'insuffisance,~~ On ne peut se dissimuler que la situation ait quelque chose de précaire et ne renferme pour l'avenir certaines difficultés. Cependant cet état n'aura rien de bien menaçant si l'on peut arriver à certaines modifications, soit vis à vis des familles, soit dans les conditions du traité conclu avec l'Institut des Frères. Ce sera sans doute le sujet de quelques tiraillements, mais qui ne sont pas insurmontables, l'expérience pouvant éclairer chacun.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?